

Règlement intérieur du concours de décorations de Noël 2011 :

Article 1 - Bulletins de participation :

Ils sont disponibles :

- à l'accueil de l'Hôtel de Ville et dans les salles de quartier ;
- sur le site Internet de la Ville : www.aubervilliers.fr.

Les habitants qui souhaitent participer au concours doivent joindre à leur bulletin de participation une photographie en couleur de leurs décorations de Noël (format papier pour les bulletins papier ou format numérique sur le site Internet de la Ville).

Article 2 - Inscriptions du 1^{er} au 23 décembre 2011 :

2.1 En déposant votre bulletin de participation complété et une photographie en couleur (format papier 16 x 23cm max) de votre décoration de Noël dans une enveloppe dans une urne située à l'Hôtel de Ville (2 rue de la Commune de Paris) ou au centre social « Maison pour tous Berty Albrecht » (34 rue Hémet) ;

2.2 En envoyant votre bulletin de participation et votre photographie par courrier à l'adresse suivante : « Concours Noël » – Direction des Relations avec les Usagers – 7 rue Achille Domart ;

2.3 En remplissant le bulletin de participation directement sur le site Internet de la Ville (www.aubervilliers.fr), en y joignant par téléchargement une photographie en couleur de votre décoration de Noël (format numérique, 800ko max).

Article 3 - Validité des inscriptions :

- Ne peuvent participer au concours que des habitants résidant sur le territoire d'Aubervilliers. 1 seule participation par foyer sera acceptée.

- Ne peuvent participer au concours les élus du conseil municipal ni les membres composant leur foyer, ni les personnes en charge de l'organisation du concours ainsi que les membres composant leur foyer.

- Les inscriptions qu'elles soient sur bulletin papier ou sur le site Internet de la Ville doivent obligatoirement comporter les : nom, prénom, adresse détaillée (étage et informations complémentaires si nécessaire), coordonnées téléphoniques du participant, catégorie choisie, adresse mail/courriel si possible.

- Pour être prises en compte, les décorations doivent rester actives et visibles au minimum du 1^{er} au 31 décembre 2011 et être faites spécialement dans le cadre des animations de Noël. Des visites sur place par un ou plusieurs membres du jury pourront être faites à des fins de vérification.

Article 4 - Descriptif des catégories :

Le concours est ouvert à 2 catégories définies comme suit :

- Catégorie 1 : Pavillons
- Catégorie 2 : Balcons et Fenêtres

Article 5 - Composition et décision du jury :

Le jury est présidé par le Maire-Adjoint en charge des relations avec les usagers, M. Edgar Minimbu, et comprend, outre ce dernier, un représentant du cabinet du Maire et 3 représentants de l'administration (1 membre de la direction des relations avec les usagers, 1 membre de la direction de la communication, 1 membre de la direction de la démocratie locale).

Le jury se prononce à partir des bulletins d'inscription et leur photographie jointe des décorations de Noël reçues entre le 1^{er} et 23 décembre 2011. Les membres du jury peuvent effectuer des visites sur place à des fins de vérification.

Article 6 - Remise des prix :

- Les prix consistent en des coffrets/paniers gourmands.
- Trois lauréats par catégorie (soit six prix en tout).
- Les participants lauréats recevront un courrier ou seront contactés par téléphone pour la remise des prix.